

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.195

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – Dérogation de tonnage accès boulevard Roger Bernard – KUEHNE + NAGEL ROAD – du 01/01 au 31/12/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

ATTENDU que dans le cadre de livraison aux entreprises et particuliers, l'entreprise **KUEHNE + NAGEL ROAD – rue Nicolas Joseph Cugnot – Parc d'Activités de La Crau - 13300 SALON-DE-PROVENCE (siège 201 rue Léon Jouhaux – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE) – SIRET n°493 191 407 00037**, est appelée à circuler avec des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies citées en objet,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise KUEHNE + NAGEL ROAD est autorisée à faire circuler des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la commune de PERTUIS pour accéder à au boulevard Roger Bernard, uniquement sur l'itinéraire suivant aller et retour (voir plan annexé) :

 **de la RD956 route d'Aix ⇌ rocade Simone Weil ⇌ avenue Léon Arnoux ⇌ boulevard Roger Bernard**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/01/2026 et ce, jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur les voies citées à l'ARTICLE 1 ne sera jamais interdite.

ARTICLE 4 : La circulation sera **INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants :**

le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45 et le VENDREDI jour de marché hebdomadaire de la Ville aux abords de celui-ci.

ARTICLE 5 : L'entreprise de livraison KUEHNE + NAGEL ROAD sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 6 : L'entreprise de livraison KUEHNE + NAGEL ROAD sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 13 mars 2026

Affiché le : **13 MARS 2026**

ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE ALLER ET RETOUR

